

Conditions Générales

bexio AG

Les présentes conditions générales («CG») régissent la relation contractuelle entre bexio AG (le «Fournisseur») et ses clients (ci-après «Client»). En remplissant le formulaire d'inscription dans le cadre de l'enregistrement et de la souscription d'un compte utilisateur («compte bexio») sur le site web du Fournisseur, le Client accepte sans réserve les dispositions suivantes. Le Fournisseur se réserve le droit d'apporter des modifications ou des ajouts ultérieurs aux CG. Les modifications ou compléments ultérieurs des présentes CG font partie intégrante du contrat si le Client ne s'y oppose pas dans un délai de 14 jours après avoir pris connaissance des dispositions commerciales modifiées. La version actuelle des CG est disponible sur le site web du Fournisseur (<https://www.bexio.com/fr-CH/>).

1. Objet du contrat

1.1. bexio AG fournit à travers le logiciel bexio (ci-après «bexio») des services Software as a Service («SaaS») à ses clients via Internet dans le domaine des logiciels d'entreprise. En outre, le Fournisseur fournit d'autres services dans différents domaines (ci-après collectivement «Services»). Pour en savoir plus sur l'étendue des services en question et les conditions respectives, le Client est invité à consulter la description des services actuellement proposés sur le site web du Fournisseur. L'objet du contrat est notamment:

- a) la fourniture du logiciel bexio en vue de son utilisation via Internet;
- b) la sauvegarde des données du Client («data hosting»);
- c) la mise à disposition de divers modules complémentaires en plus du logiciel bexio. Les modules complémentaires («add-ons») sont en partie proposés par le Fournisseur lui-même, en partie par des tiers. Les add-ons peuvent être commandés ou configurés directement dans le compte bexio ou sur la marketplace d'applications du Fournisseur.

2. Fourniture du logiciel

- 2.1. Pendant la durée du présent contrat, le Fournisseur met à la disposition du Client le logiciel bexio dans sa version actuelle via Internet pour utilisation moyennant des frais. A cette fin, le Fournisseur stocke le logiciel sur un serveur accessible par le Client via Internet.
- 2.2. Le Fournisseur développe constamment le logiciel et améliore ce dernier par des mises à jour et mises à niveau régulières. La gamme actuelle de fonctions résulte de la description du service sur le site web du Fournisseur.
- 2.3. Le Fournisseur surveille en permanence la fonctionnalité du logiciel et élimine les erreurs logicielles en fonction des possibilités techniques.

3. Droits d'utilisation du logiciel

- 3.1. Le Fournisseur accorde au Client le droit non exclusif et non transférable d'utiliser le logiciel bexio pendant la durée du contrat dans le cadre des services SaaS conformément aux dispositions.

- 3.2. Le Client n'est pas autorisé à reproduire ou à modifier le logiciel, sauf si cela est expressément autorisé dans la description actuelle du service sur le site web. En particulier, l'installation ou le stockage du logiciel sur des supports de données (disques durs ou similaires) du matériel utilisé par le Client (à l'exclusion de la mémoire) est interdit.
- 3.3. Le Client n'est pas autorisé à mettre ce logiciel à la disposition de tiers pour une utilisation gratuite ou contre paiement. Toute forme de mise à disposition du logiciel à des tiers est expressément interdite au Client, sauf si cela est expressément autorisé dans la description actuelle du service sur le site web ou a été approuvé par écrit par le Fournisseur.
- 3.4. Le Client s'engage à structurer ses éventuelles relations contractuelles avec des tiers de manière à empêcher efficacement la libre utilisation du logiciel par ces derniers.

4. Hébergement de données

- 4.1. Le Fournisseur met à la disposition du Client un espace de stockage défini (voir description du service) sur un serveur pour stocker ses données. Si l'espace de stockage n'est pas suffisant pour stocker les données, le Fournisseur en informera le Client en temps utile. Si le Client ne commande pas ultérieurement un espace de stockage supplémentaire moyennant des frais, les données qui dépassent l'espace de stockage existant ne seront plus stockées.
- 4.2. Le Fournisseur veille à ce que les données stockées soient accessibles via Internet dans le cadre des possibilités techniques.
- 4.3. Le Client n'est pas autorisé à fournir cet espace de stockage à un tiers en partie ou en totalité, contre paiement ou gratuitement pour une utilisation.
- 4.4. Le Client s'engage à ne stocker aucun contenu sur l'espace de stockage dont la fourniture, la publication et l'utilisation violent la loi applicable ou les accords avec des tiers.
- 4.5. Le Fournisseur prend des précautions appropriées et raisonnables contre la perte de données et l'accès non autorisé par des tiers aux données du Client dans le cadre des possibilités techniques. A cette fin, le Fournisseur effectuera régulièrement des sauvegardes, vérifiera les données du Client à la recherche de virus et installera des pare-feux.
- 4.6. Dans tous les cas, le Client est l'unique propriétaire des données et peut donc exiger du Fournisseur qu'il lui transmette certaines données ou l'ensemble de celles-ci pendant la durée du contrat sans que le Fournisseur puisse exercer un droit de rétention. La communication des données s'effectue par transmission via un réseau de données, dans le format utilisé par le Fournisseur. Le Client n'a aucun droit sur le logiciel adapté à l'utilisation des données. Le Fournisseur est en droit d'exiger une indemnité de frais pour la communication des données.
- 4.7. Après résiliation du contrat, le Client peut encore exiger la communication de ses données pendant un mois, selon les modalités expliquées au point 4.6. Le Fournisseur n'est pas tenu de stocker ni de sécuriser les données du Client au-delà de cette période. Si un Client exige la communication de données après l'expiration du délai d'un mois et que celles-ci sont toujours disponibles chez le Fournisseur, ce dernier transmettra les données au Client après paiement des coûts réellement encourus pour cela.

5. Sous-traitants

- 5.1. Le Fournisseur peut faire appel à des sous-traitants/tiers dans le cadre de l'exécution de la prestation contractuelle, notamment pour la programmation de logiciels. En cas d'intervention autorisée, le Fournisseur est responsable de l'instruction rigoureuse du sous-traitant/tiers concerné.

- 5.2. La garantie et la responsabilité des sous-traitants/tiers sont exclues conformément au chapitre 14 dans la mesure autorisée par la loi.

6. Collaboration avec un tiers/fiduciaire

- 6.1. Le Client a la possibilité de donner à un tiers, son fiduciaire par exemple, l'accès à son compte bexio et de garantir ainsi l'échange des données. Le Client conserve à tout moment le contrôle total des droits d'accès des tiers (y compris de son fiduciaire) à ses données et peut restreindre ou refuser cet accès à tout moment.
- 6.2. Le Fournisseur permet également au fiduciaire d'ouvrir un compte bexio en tant que client. Dans ce cas, le fiduciaire gère les droits d'accès en tant que client et peut les accorder, les restreindre ou les refuser à des tiers. Toutefois, le Fournisseur se réserve le droit de divulguer des données spécifiques à des tiers autorisés dans des cas individuels justifiés.
- 6.3. En accordant des droits d'accès à des tiers, le Client accepte expressément que le Fournisseur puisse mettre toutes les données partagées à la disposition du tiers autorisé ou fournir à ce dernier l'accès à ces données. Le Fournisseur n'assume aucune responsabilité quant au traitement des données par le tiers autorisé (le fiduciaire, par exemple). Pour le reste, le Client est invité à consulter le chapitre 3 de la Politique de confidentialité du Fournisseur.

7. Marketplace d'applications / Modules complémentaires de tiers

- 7.1. Le Fournisseur met à la disposition du Client une interface («API») de communication avec le logiciel de fournisseurs tiers. Le Client a ainsi la possibilité d'intégrer divers packs ou offres supplémentaires de fournisseurs tiers («add-ons») au logiciel bexio. Le Client peut commander des modules complémentaires sur la marketplace d'applications du Fournisseur. En outre, le Client peut autoriser d'autres fournisseurs tiers à utiliser l'interface avec son compte bexio. Sauf convention contraire expresse, une relation contractuelle concernant l'utilisation de modules complémentaires tiers est établie exclusivement entre le Client et le fournisseur tiers.
- 7.2. Si des droits d'accès sont nécessaires pour utiliser un add-on, le Client, lors de la commande de l'intégration de l'add-on en question, marque expressément son accord d'octroyer tous les droits d'accès nécessaires. Le Fournisseur est alors en droit de fournir toutes les données client nécessaires à l'utilisation du module complémentaire ou d'autoriser l'accès à ces données. Le Client conserve à tout moment le contrôle total des droits d'accès du fournisseur tiers à ses données et peut restreindre ou refuser cet accès à tout moment. Le Client accepte que le Fournisseur ou un fournisseur tiers échange des données avec ce fournisseur tiers dans le cadre de l'utilisation d'autres add-ons.
- 7.3. Toute garantie et responsabilité sont expressément exclues conformément au point 14.7. En particulier, le Fournisseur n'assume aucune responsabilité quant au traitement des données par le fournisseur tiers.
- 7.4. Indépendamment des garanties contraires, le Fournisseur se réserve dans tous les cas le droit de restreindre à tout moment pour de justes motifs l'accès partiel ou total à son API à certains ou à l'ensemble des Clients. Par juste motif, le Fournisseur entend notamment des incidents comme lorsque la migration de données via l'interface ou la surcharge de requêtes via cette interface portent préjudice au Fournisseur.
- 7.5. En passant commande d'un module complémentaire, le Client accepte les conditions générales et la déclaration de protection des données du fournisseur tiers concerné. Pour le reste, le Client est invité à consulter le chapitre 3 de la Politique de confidentialité du Fournisseur.

8. Services de conseil par des fournisseurs tiers

- 8.1. Le Fournisseur propose à ses Clients des services de conseil fournis par des fournisseurs tiers. Conformément à la description de service actuelle sur le site web du Fournisseur, les Clients sont en droit d'obtenir des services de conseil auprès de fournisseurs tiers. Les prestations de conseil peuvent en particulier, mais pas exclusivement, être proposées sur la base de contrats d'assurance entre le Fournisseur et des prestataires tiers.
- 8.2. Les données suivantes sont transmises à ces prestataires tiers afin qu'ils puissent vérifier l'autorisation du client et disposent des coordonnées nécessaires:
- a) nom / raison sociale de l'entreprise;
 - b) adresse (rue, NPA, localité, compléments d'adresse);
 - c) contrats conclus entre le Fournisseur et le client;
 - d) numéro(s) de téléphone;
 - e) adresse(s) e-mail.
- 8.3. Les Clients doivent être en mesure de prouver à tout moment sur demande du fournisseur tiers qu'ils sont en droit de recevoir les services de conseil. Les Clients s'engagent à n'accorder l'accès aux services de conseil uniquement aux employés autorisés (en ne fournissant le numéro de téléphone du fournisseur tiers qu'à ces employés, par exemple).
- 8.4. Conformément au présent chapitre, le Client obtient les prestations de conseil en question exclusivement auprès du fournisseur tiers. En conséquence, le Client ne peut faire valoir ses droits aux prestations qu'auprès du fournisseur tiers. Il est à noter en particulier qu'à aucun moment n'est conclu un contrat de conseil ou d'assurance entre le Fournisseur et le Client.
- 8.5. Le Fournisseur se réserve le droit de restreindre ou de mettre fin à tout moment aux services de conseil pour des clients particuliers pour de justes motifs, notamment en cas d'intention purement procédurière ou d'utilisation excessive de l'offre.
- 8.6. En acceptant les présentes CG, les Clients déclarent également consentir aux Conditions générales et à la Politique de confidentialité du fournisseur tiers concerné.

9. Interfaces bancaires / Plateforme bLink

- 9.1. Le Fournisseur permet à ses Clients de connecter leur compte bexio au compte e-banking de leur banque («prestataire de services bancaires») via des «interfaces bancaires» conformément aux dispositions suivantes. Toutes les interfaces bancaires vers bexio mises à la disposition du Client peuvent être activées dans le compte bexio du Client.
- 9.2. Les interfaces bancaires peuvent être mises à disposition directement en collaboration avec le prestataire de services bancaires ou via la plateforme bLink de SIX BBS AG. La décision concernant le type d'interface bancaire appartient au Fournisseur.
- 9.3. Le Client est tenu de gérer les droits d'accès pour l'utilisation de l'interface bancaire et de n'accorder les droits d'accès appropriés qu'aux personnes autorisées.
- 9.4. Si le client souhaite interrompre une connexion bancaire existante, il doit retirer le consentement correspondant dans son compte bexio. Si le Client a accordé une autorisation au Fournisseur sur son compte bancaire, il est également tenu de retirer cette autorisation du côté du prestataire de services bancaires. En cas de résiliation du compte bexio, le consentement du Client est automatiquement retiré côté Fournisseur lors de la résiliation du contrat. Dans ce cas également, le Client est tenu de retirer si nécessaire son consentement du côté du prestataire de services bancaires.

- 9.5. Le Fournisseur est autorisé à envoyer au Client ou aux employés disposant d'un droit d'accès des notifications relatives aux interfaces bancaires existantes ou à la banque connectée. Les notifications spécifiques à la banque peuvent être révoquées à tout moment via le lien «Se désinscrire».
- 9.6. Le Fournisseur est en droit de restreindre sans préavis l'utilisation des interfaces bancaires pour certains Clients ou de suspendre des Clients spécifiques. En outre, le Fournisseur se réserve le droit de supprimer à tout moment les interfaces bancaires des différents prestataires de services bancaires.
- 9.7. À des fins de détection et de correction d'erreurs, le Fournisseur stocke les données de connexion suivantes pendant une période d'un mois lors de l'utilisation des interfaces bancaires: abréviation de la base de données, BIC de la banque, étapes techniques (authentification, fichier envoyé, fichier récupéré, déconnexion par exemple) ainsi que la date et l'heure de la connexion.

10. Assistance

- 10.1. Le Fournisseur répondra par téléphone ou par écrit (selon le moyen utilisé par le Client) aux questions et demandes du Client en rapport avec le logiciel bexio et aux autres services du Fournisseur durant les heures d'ouverture telles que publiées sur son site web, et ce, aussi vite que possible après réception de chaque message. L'assistance offerte par le Fournisseur ne concerne pas les logiciels et services proposés par des tiers (les modules complémentaires, par exemple).

11. Déficience d'accessibilité

- 11.1. Les adaptations, les modifications et les compléments des services SaaS du Fournisseur de même que les mesures servant à diagnostiquer et réparer les dysfonctionnements ne conduiront à une interruption temporaire ou à une déficience d'accessibilité temporaire que si cela s'avère nécessaire pour des raisons techniques.
- 11.2. Le contrôle des fonctions de base et la maintenance du logiciel bexio sont effectués sur une base régulière. En cas de panne sévère – si l'utilisation du logiciel n'est plus possible ou sévèrement limitée –, la maintenance a lieu en règle générale dans un délai de 2 heures après que le Client ait informé ou averti le Fournisseur. Le Fournisseur avertira le Client des travaux de maintenance en temps voulu et effectuera ceux-ci aussi vite que possible. Le Fournisseur s'efforce de garantir la disponibilité la plus élevée possible du logiciel bexio.
- 11.3. Les services proposés par des fournisseurs tiers sont exclus de ce chapitre. En particulier, le Fournisseur ne peut garantir la disponibilité des add-ons relevant de la responsabilité de tiers.

12. Obligations du Client

- 12.1. Le Client s'engage à utiliser les services SaaS exclusivement aux fins prévues par le contrat. Il est seul responsable des contenus que lui-même et les utilisateurs qu'il a créés génèrent, transmettent ou utilisent à l'aide des services SaaS. Le Client est responsable de la configuration système requise (en particulier matérielle et logicielle) pour l'utilisation du logiciel bexio. Le Client est personnellement responsable de la saisie et du traitement des données et informations nécessaires pour l'utilisation des services SaaS – sans préjudice de l'obligation du fournisseur d'assurer la sauvegarde des données.

- 12.2. Le Client s'engage à tester ses données et informations contre les virus et autres programmes malveillants avant de les télécharger, et d'installer à cet effet des programmes de protection antivirus modernes et à jour.
- 12.3. Le Client est tenu d'empêcher l'accès non autorisé par des tiers au logiciel en prenant les précautions appropriées. Le Client est tenu d'informer ses employés des droits de propriété intellectuelle existants et de veiller à leur respect. En particulier, le client veillera à ce que ses employés ne fassent pas de copies du logiciel et ne transmettent pas les données d'accès à des tiers.
- 12.4. Lors de la première utilisation des services SaaS, le Client doit générer un «identifiant utilisateur» et un mot de passe nécessaires pour accéder à son compte bexio. Le Client est tenu de conserver son identifiant utilisateur et son mot de passe secrets et de ne pas laisser des tiers y avoir accès. Le Client doit immédiatement informer le Fournisseur de toute utilisation non autorisée de ses identifiants ou de toute autre atteinte à la sécurité de son compte. Le cas échéant, le Fournisseur modifiera l'identifiant utilisateur et le mot de passe du Client en accord avec ce dernier.
- 12.5. Le Client doit prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde ou à l'amélioration de la sécurité des données, du logiciel et des connexions réseau, dans les limites de son pouvoir d'appréciation. Le Client s'engage en particulier à modifier son mot de passe régulièrement, mais au moins tous les soixante (60) jours.
- 12.6. Le Client s'engage à tenir à jour les données le concernant enregistrées dans son compte bexio, en particulier les informations personnelles telles que l'adresse de résidence/domicile, l'adresse e-mail utilisée pour l'envoi des notifications et des factures ainsi que le(s) numéro(s) de téléphone.
- 12.7. Après résiliation de la relation contractuelle, le Client est seul responsable de la sauvegarde de ses données. Le Fournisseur est en droit de supprimer irréversiblement toutes les données du Client un mois après la résiliation du contrat.
- 12.8. Si le Client enfreint l'une quelconque des obligations spécifiées dans les présentes CG ou d'autres dispositions contractuelles, le Fournisseur est autorisé à restreindre ou bloquer temporairement ou définitivement son compte bexio et ainsi l'accès à tous les services du Fournisseur.

13. Frais

- 13.1. Le Client s'engage à régler au Fournisseur pour les services souscrits le prix convenu (TVA en sus) conformément à son abonnement/à la description du service correspondante.
- 13.2. Sauf accord écrit contraire, les frais doivent être réglés à l'avance.
- 13.3. Le Fournisseur enverra au Client une facture pour les frais dus en vertu du contrat à l'adresse e-mail enregistrée comme adresse de facturation.
- 13.4. Le Fournisseur se réserve le droit de modifier à tout moment les tarifs et/ou le contenu des prestations. Le cas échéant, il en informera le Client par écrit. Les raisons pouvant amener une modification des prestations sont essentiellement le progrès technique et le développement continu du logiciel. Si le Client ne souhaite pas poursuivre le contrat aux tarifs modifiés et si les modifications représentent une dégradation des conditions du point de vue du Client, ce dernier peut exceptionnellement résilier le contrat avec un délai de 14 jours à compter de la date de la modification.
- 13.5. En cas de retard de paiement, le Fournisseur est en droit de bloquer temporairement le compte bexio du Client et ainsi l'accès à tous les services du Fournisseur. Dans ce cas, les frais convenus restent dus en totalité, y compris pendant la période de restriction en question.

L'accès au service sera réactivé à la réception du paiement des factures impayées. Le point 15.5 demeure réservé.

14. Garantie / Responsabilité

- 14.1. Le Fournisseur garantit le bon état de fonctionnement et de disponibilité des services SaaS, selon les dispositions reprises dans les présentes CG.
- 14.2. Le Client s'engage à dispenser le Fournisseur de toutes les revendications des tiers qui se fondent sur les données sauvegardées par lui, et à rembourser au Fournisseur tous les coûts qu'il encourrait en cas de violation éventuelle des lois.
- 14.3. Le Fournisseur se réserve le droit de bloquer immédiatement l'espace mémoire s'il existe des raisons fondées de penser que les données stockées sont illégales et/ou portent atteinte aux droits de tiers. Par raison fondée en matière d'illégalité et/ou de violation des droits d'autrui, il faut en particulier comprendre, les démarches entreprises par les tribunaux, les autorités et/ou divers tiers pour informer le Fournisseur. Le Fournisseur doit informer immédiatement le Client de cette restriction et de la raison qui a conduit à celle-ci. Le blocage doit être levé dès que les soupçons sont pleinement infirmés.
- 14.4. Dans le cadre des dispositions légales, le Fournisseur décline toute responsabilité envers le Client (ou envers tout tiers), notamment dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles et extracontractuelles et pour la perte de données (y compris pour négligence). Cette exclusion de responsabilité est également valable pour les dommages résultant directement ou indirectement de l'utilisation du logiciel bexio.
- 14.5. Si le Fournisseur fait appel à du personnel auxiliaire pour remplir ses obligations contractuelles, il est responsable de l'instruction soigneuse de ce personnel. Pour le reste, toute garantie et responsabilité sont totalement exclues dans la mesure autorisée par la loi. Cette exclusion de garantie et de responsabilité s'applique en particulier en cas de dommage intentionnel et de négligence grave.
- 14.6. Dans tous les cas, indépendamment du fondement de la responsabilité, la responsabilité du Fournisseur est limitée au montant des droits de licence mensuels des douze derniers mois précédant la survenance du dommage.
- 14.7. La garantie de la disponibilité fonctionnelle et opérationnelle ainsi que la responsabilité relative au logiciel et aux services de fournisseurs tiers (en particulier les add-ons, les services de conseil et les interfaces bancaires) sont totalement exclues dans la mesure autorisée par la loi.

15. Durée de contrat

- 15.1. La relation contractuelle commence avec l'inscription du Client et la commande effectuée par ce dernier.
- 15.2. La relation contractuelle est conclue pour une durée indéterminée. En conséquence, l'abonnement souscrit par le Client (abonnement mensuel, abonnement annuel, etc.) est automatiquement prolongé d'une nouvelle période de facturation tant que la relation contractuelle n'a pas été résiliée conformément au présent chapitre.
- 15.3. Les parties ont la possibilité de rompre la relation contractuelle moyennant un préavis d'un mois au terme de la période de facturation en cours de l'abonnement souscrit (abonnement mensuel, abonnement annuel, etc.). Les éventuelles dispositions contraires concernant les délais de préavis sont réservées (notamment dans le cadre d'opérations spéciales).

- 15.4. Modalités de résiliation: La résiliation du contrat doit être initiée en ligne, depuis le compte bexio du Client. Une fois la demande de résiliation effectuée, le Fournisseur envoie un e-mail contenant un lien de confirmation au Client. Après réception de cette confirmation par le Fournisseur, le compte bexio est bloqué à l'expiration du délai de préavis d'un mois au terme de la période de facturation concernée. La date de réception de la confirmation de résiliation par le Fournisseur est déterminante pour la date de résiliation.
- 15.5. Les parties sont libres d'invoquer la résolution immédiate du contrat pour de justes motifs. Le Fournisseur reconnaît essentiellement, au titre de juste motif pouvant mener à une résolution immédiate de ce contrat, les circonstances suivantes:
- a) si le Client tombe en faillite ou qu'une requête de mise en faillite faute d'actifs est introduite contre lui;
 - b) si le Client a été sommé de satisfaire à ses obligations de paiement en vertu de ses obligations contractuelles et s'il est en défaut de paiement d'au moins une redevance mensuelle et s'il bénéficie d'un délai supplémentaire de deux semaines, toutes démarches restant vaines;
 - c) si, en utilisant les services faisant l'objet du contrat, le Client viole de manière fautive les règles de droit applicables ou porte atteinte aux droits de tiers en matière de droits d'auteur, de propriété intellectuelle ou de droits d'appellation;
 - d) si le Client contrevient gravement à ses obligations conformément aux présentes CG ou à d'autres dispositions contractuelles;
 - e) en cas d'utilisation par le Client des services fournis à des fins criminelles, illégales et discutables du point de vue éthique.
- 15.6. En cas de décès du propriétaire d'une entreprise individuelle, le Fournisseur est en principe autorisé à communiquer les données de l'entreprise individuelle aux personnes autorisées (en particulier les membres de la famille et les fiduciaires). Cette communication est subordonnée à l'existence d'un intérêt légitime (planification successorale, partage de succession, etc.). En outre, en cas d'existence d'un intérêt légitime, le Fournisseur peut accorder à une personne autorisée l'accès au compte bexio de l'entreprise individuelle concernée ou transférer le compte à une telle personne (un héritier, par exemple). Si des doutes subsistent quant à la légitimité de cet intérêt ou si plusieurs parties présentent des revendications divergentes, le Fournisseur peut refuser la communication des données ou d'autres mesures.

16. Communications

- 16.1. Toutes les communications doivent être envoyées par courrier postal ou par e-mail aux adresses spécifiées par le Client dans son compte bexio et par le Fournisseur sur site web, sauf lorsqu'un mode de communication plus strict et plus impératif est prévu au contrat ou de par la loi. Le Client est tenu d'informer immédiatement le Fournisseur d'éventuels changements d'adresse (y compris d'adresse e-mail) ou de modifier ses adresses enregistrées dans son compte bexio, faute de quoi les communications à la dernière adresse connue seront réputées avoir été reçues avec effet juridique.

17. Protection des données

- 17.1. En acceptant ces Conditions générales, le Client accepte également la Politique de confidentialité (annexe 1) et le Contrat de traitement des données personnelles (annexe 2) du Fournisseur, chacun dans sa version actuellement applicable. Ces documents peuvent être consultés à tout moment en ligne sur le site web du Fournisseur. Le Client déclare avoir pris connaissance des deux documents.

- 17.2. Le Client déclare par la présente **son consentement exprès à l'échange de données** entre le Fournisseur et sa société mère, **Mobilière Suisse Société d'assurances SA** ainsi qu'avec les **compagnies d'assurance du groupe Mobilière et les autres entreprises du Groupe Mobilière** conformément au chapitre 6 de la Politique de confidentialité. Ces entités sont liées par une obligation de confidentialité et tenues de se conformer à la législation applicable en matière de protection des données.

18. Droits de propriété intellectuelle

- 18.1. Tous les droits de propriété intellectuelle sur les services SaaS du Fournisseur, en particulier sur le logiciel bexio et le site web, restent la propriété du Fournisseur.

19. Obligation de confidentialité

- 19.1. Le Fournisseur s'engage à garder le secret sur tous les procédés et éléments d'information confidentiels qui auraient été portés à sa connaissance dans le cadre de la préparation, de l'exécution et de l'accomplissement de ses obligations contractuelles, en particulier les secrets commerciaux ou industriels du Client, et à ne pas communiquer ces informations à des tiers extérieurs sans autorisation du Client. Ce principe est valable envers tous les tiers non autorisés, sauf si la transmission d'informations s'avère nécessaire à l'accomplissement conforme des obligations contractuelles du Fournisseur.
- 19.2. Sont exclus de l'obligation de confidentialité conformément à ce chapitre **l'échange de données** entre le Fournisseur et sa société mère, **Mobilière Suisse Société d'assurances SA** ainsi qu'avec les **compagnies d'assurance du groupe Mobilière et les autres entreprises du Groupe Mobilière** conformément au chapitre 6 de la Politique de confidentialité. Ces entités sont liées par une obligation de confidentialité et tenues de se conformer à la législation applicable en matière de protection des données. Le Client donne **expressément son consentement** à cet échange de données.
- 19.3. Le Client autorise le Fournisseur à nommer publiquement le Client comme référence et à utiliser les informations générales sur le contrat convenu de manière appropriée à des fins de relations publiques, de marketing et de vente. Le Fournisseur contactera toutefois le Client avant une éventuelle publication, le Client ne pouvant révoquer son consentement que pour des motifs importants.

20. Clause de sauvegarde

- 20.1. Si l'une des dispositions de ce contrat devait être caduque ou nulle et non avenue, cela ne remettrait pas en cause la validité des autres dispositions. Dans ce cas, les parties remplaceront la disposition non valide par une nouvelle disposition conforme à la législation dont le sens et l'effet du point de vue économique se rapprocheront le plus possible de ceux de la disposition non valide. Les parties procéderont de la même façon en cas de lacune manifeste.

21. Droit applicable et juridiction compétente

- 21.1. Ce contrat, y compris les questions relatives à sa conclusion et sa validité, est régi par le **droit suisse**, à l'exclusion des règles de conflit de lois et des accords internationaux.

21.2. Le for exclusif pour tous les litiges découlant de ou en relation avec ce contrat, ou en relation avec l'objet du présent contrat, y compris les questions relatives à la conclusion, la validité ou l'invalidité, les obligations, la mise en œuvre, les modifications ou ajouts, la violation ou la résiliation du contrat, est **le siège du Fournisseur**.

22. Primauté

22.1. En cas d'incohérences entre la version allemande des présentes CG et de leurs annexes et une version dans une autre langue, la version allemande prévaudra.

Dernière version: Juin 2022

bexio AG

Alte Jonastrasse 24
8640 Rapperswil
Suisse

Annexe 1 [Politique de confidentialité](#)

Annexe 2 [Contrat de traitement des données personnelles](#)